



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Construction hors-site d'un
bâtiment pérenne à usage de vestiaires
sportifs

Décision n°2025-127

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.3.2,

CONSIDERANT la nécessité de construire un bâtiment pérenne à usage de vestiaires sportifs à proximité de la piste d'athlétisme,

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 17 février 2025 et dans le Moniteur en date du 21 février 2025,

VU les deux offres reçues pour le lot 1 « Génie Civil / VRD / Raccordements réseaux » ainsi que les deux offres reçues pour le lot 2 « Bâtiment modulaire » et les critères de pondérés à savoir : Qualité (45%) et Prix des prestations (55%),

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 avril 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec les entreprises mentionnées ci-dessous les marchés de construction hors-site d'un bâtiment pérenne à usage de vestiaires sportifs suivants :

- Lot n°1 « Génie civil / VRD / Raccordements réseaux » avec GUILHOT ET FILS sise 11400 CASTELNAUDARY pour un montant de 35 911,44€ HT, correspondant à l'offre de base ainsi que l'option mains courantes et chasse-roue métalliques,
- Lot n°2 « Bâtiment modulaire » avec SMART CELLS sise 31600 MURET pour un montant de 150 800, € HT

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

10 AVR. 2025



ID : 011-211100763-20250409-DEC2025127CP-CC

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 09 avril 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

